

Une nécessaire exigence éthique

Le point de vue d'un citoyen¹



Alain GODINOT

Adhérent de la Société française de statistique (SFdS)

L'exploitation des mégadonnées offre de multiples opportunités dans la sphère de l'économie et dans celle de la connaissance. Elle présente aussi pas mal de risques, aussi bien pour les libertés individuelles qu'en termes de dévoiement des savoirs et de manipulation de l'opinion. Comment concilier ces risques et opportunités ? C'est une question à laquelle, vraisemblablement, seule une action continue et de longue haleine permettra de répondre en œuvrant de manière coordonnée au niveau planétaire dans quatre voies : l'éducation dès le plus jeune âge, l'adaptation du droit, l'approfondissement de la déontologie professionnelle et l'élaboration d'une charte universelle de comportement.

Des myriades d'informations de toute nature disponibles à tout instant en tout lieu, sous forme de textes, de photographies ou de documents vidéo ; des moyens techniques performants pour les exploiter à un coût décroissant ; un encadrement juridique encore trop enfermé dans les frontières nationales ; des citoyens pas toujours conscients ni qu'ils répandent à longueur de journée des traces informatiques, ni de l'utilisation susceptible d'en être faite ; des acteurs aux motivations diverses, des plus désintéressées aux plus manipulatrices : le décor est planté pour un monde de possibilités aussi inquiétantes que stimulantes. Comment ouvrir celles-ci tout en se gardant de celles-là ? La question dépasse le cadre des simples mesures de protection individuelle. C'est bien la société humaine tout entière qui est au seuil d'une autre manière de s'informer et de communiquer. Dans ce nouvel univers mal exploré, la protection des libertés individuelles et des libertés publiques doit être éclairée par l'éthique.

Dans son acception moderne, l'éthique s'inscrit délibérément dans le réel : elle vise à faire émerger les règles collectives de comportement individuel les mieux adaptées à un monde changeant de manière à limiter les abus et, in fine, à assurer partout et à tout instant le respect d'autrui (et de soi-même !). On est clairement dans la dimension collective : comment avoir une action responsable vis-à-vis de son environnement au sens large ? Comment se comporter dans la pratique ? Cette éthique générale, ainsi entendue ici comme l'ensemble des règles s'imposant à la conduite des acteurs, va bien sûr se décliner en règles pratiques adaptées à chaque profession et constituant la déontologie de celle-ci.

Chaque être humain est à la fois producteur d'informations le concernant (parfois consciemment, de plus en plus souvent à son insu) et utilisateur d'informations qu'il va chercher lui-même ou qu'il recueille par le canal de médias de toute nature, auxquels il accorde une confiance inégale

1. Point de vue largement inspiré par ma participation au séminaire organisé par la SFdS le 22 mai 2014 (Les enjeux éthiques du BigData - Opportunités et risques)

en fonction de leur caractère plus ou moins institutionnel et de ses propres engagements et croyances. Dans l'exercice de son métier, au service d'une entreprise ou d'une institution, il ne lui est pas toujours possible d'apprécier les usages lointains des travaux qui lui sont confiés. Ce même être humain est la cible ultime aussi bien des recherches scientifiques les plus utiles que des manipulations, subtiles ou grossières mais toujours dangereuses, de l'opinion. C'est donc surtout au niveau de l'individu et à celui des institutions dont il dépend dans sa vie de citoyen, de producteur ou de personne assistée que se jouera le sort des sociétés informatisées. Dès lors, les moyens imaginables pour protéger le corps social et chacun de ses membres doivent être coordonnés entre eux et soutenus par une opinion publique bien informée.

L'esprit critique au cœur de l'enseignement

L'éducation est le premier de ces moyens.. On sait aujourd'hui que ce sont les tout premiers temps de la vie qui déterminent la structuration physiologique, affective et mentale de l'être humain. Il est donc essentiel que, dans une société d'un haut degré de technicité désireuse de maintenir ses valeurs démocratiques, l'éducation des enfants vise à former des citoyens avertis de leur environnement d'information et de communication.

Les enfants deviendront des adultes. Certains exerceront des professions leur donnant des pouvoirs sur autrui : magistrats, avocats, médecins, journalistes, etc. Il est donc indispensable, par exemple, que tous aient une claire notion des limites des instruments dont ils se serviront. Ainsi, une identification reposant sur l'ADN s'exprime en termes de probabilités et non de certitude. Un fichier contient inévitablement des erreurs, et plus il est volumineux, plus il en contient. Ou encore, parmi des occurrences très nombreuses d'événements de toutes sortes, il en est d'infiniment peu probables et qui pourtant se produisent, sans qu'il faille pour autant les ériger en clés de compréhension du monde. Autre exemple encore, l'inéluctable montée du nombre de corrélations qu'on peut observer en croisant à l'aveugle des monceaux d'informations disponibles, sans que ces corrélations signent autant de causalités.

Bref, le développement de l'esprit critique doit être au cœur de la démarche éducative. Un esprit critique tourné, non vers le dénigrement, mais vers l'interrogation rationnelle et le contrôle des informations que l'on reçoit. Cela suppose de bonnes méthodes de travail et de réflexion, au service d'une appréhension scientifique du monde.

À quoi devraient s'ajouter, en matière de protection de soi-même, une bonne connaissance de l'état du droit relatif à l'utilisation informatique des données, éclairée par la pratique de comportements personnels responsables vis-à-vis de soi-même (ne pas délivrer en place publique des informations de l'ordre de l'intime) et vis-à-vis d'autrui (ne pas rediffuser les informations de cette nature imprudemment mises en ligne par d'autres personnes).

L'indispensable protection juridique

Le législateur a bien sûr un rôle central dans l'élaboration des règles de droit et on ne peut que se réjouir des efforts de l'Union européenne pour faire émerger, en matière de traitement des données, un espace juridique de quelque cinq cents millions de personnes. La loi est assurément un rempart nécessaire contre les abus éventuels dans l'utilisation des mégadonnées. Mais le droit est une construction qui a besoin de temps. Il ne s'accommode pas d'approximations : toute entité juridique doit être précisément définie . Au surplus, la portée du droit est loin d'être universelle : en général, son domaine géographique est celui d'un État ; rarement celui de plusieurs États ; exceptionnellement la planète entière.

Face à cela, la technique caracole et se joue des frontières. Imaginative, créative, elle offre sans

cesse de nouveaux champs d'action dans le traitement de l'information. Dans un monde où (heureusement !) tout ce qui n'est pas interdit est permis, la partie est-elle perdue d'avance pour le droit ? Elle l'est s'il s'agit de réglementer dans le détail les innombrables traitements opérés par tous les acteurs. Elle ne l'est pas si l'enjeu est d'édicter des principes de portée universelle et intemporelle, en synergie avec les démarches déontologiques des personnes morales et l'adhésion des personnes physiques à des chartes de comportement. C'est ainsi que certaines initiatives privées veulent convaincre les pouvoirs publics d'adopter une « Déclaration des droits de l'homme numérique ». Comme en écho à cette attente, les autorités européennes de protection des données viennent de produire, en novembre 2014, une déclaration commune allant dans le même sens.

Il reste que l'efficacité du droit passe par son interprétation et son application uniformes aux quatre coins du monde. Pourquoi cette exigence ? Par souci de sécurité. D'une part, pour ne pas ouvrir trop grand l'accès à des comportements délictueux jouant sur des écarts des législations ou des jurisprudences. D'autre part et surtout, afin de sécuriser sur le plan juridique l'action des entreprises et des chercheurs puisant dans les mégadonnées auxquelles ils ont accès. On est loin du compte, tant sont nombreuses et diverses les cultures nationales, dont les législations sont inévitablement l'expression. Si les données individuelles sont un objet marchand ici et un objet à protéger là, une convergence est-elle possible ? L'histoire des dernières décennies et l'émergence de textes de portée supranationale donnent cependant quelques raisons d'espérer que des règles planétaires existeront un jour. Moins par la vertu des peuples et de leurs dirigeants que par les nécessités du commerce international de l'information et la pression d'opinions plus conscientes des enjeux.

Comment agir au mieux dans le respect de principes partagés ? Comment promouvoir une approche éthique de l'utilisation des mégadonnées ? Dans ce domaine comme dans les autres, l'éthique et le juridique ne s'opposent pas (heureusement !) mais ne coïncident pas nécessairement. L'éthique définit des règles qui complètent les règles juridiques. La loi peut ne pas m'interdire une exploitation de données individuelles que je trouverais potentiellement dangereuse dans ses effets sur le corps social. La loi peut m'interdire un traitement informatique que j'entreprendrai néanmoins au nom d'une exigence éthique supérieure.

Beaucoup de professions - le plus souvent des professions réglementées - se sont donc dotées de codes de déontologie professionnelle qui viennent compléter l'appareil juridique en édictant des devoirs et des règles de comportement à l'adresse de leurs membres.

L'importance des bons comportements professionnels

On pourrait imaginer que les gouvernements édictent des règles générales d'éthique, régulièrement mises à jour, qui auraient valeur juridique et auxquelles les codes professionnels devraient se conformer. Au moins dans le domaine de l'utilisation des mégadonnées, cette façon de faire, couplée avec l'inlassable recherche d'une unification internationale des règles, serait sans doute utile. Mais, comme le diable est toujours dans les détails, seule la pratique professionnelle quotidienne peut donner corps aux meilleures intentions. Au sein des entreprises et des institutions, un levier puissant pour l'action est l'image que ces entreprises et institutions veulent avoir dans l'opinion. De ce point de vue, la mise en place d'un label par lequel toute personne morale traitant des mégadonnées afficherait qu'elle s'engage à respecter les règles d'éthique nationales (ou mieux, internationales) serait de nature à améliorer son image. A minima, on peut espérer que ces entreprises ou institutions promeuvent au sein de leur personnel un questionnement préalable à toute utilisation des mégadonnées, comportant par exemple les interrogations suivantes : Que cherche-t-on ? Pour faire quoi ? Quelles données utilisera-t-on ? Quel en est l'origine ? A quels tests de validité les résultats d'une étude seront-ils soumis ? Etc. Sur le terrain d'une éducation qui aura sensibilisé les individus à ces questions, la

déontologie professionnelle a d'autant plus de chances de s'ancrer dans les pratiques que les entreprises et les institutions sauront développer une formation interne et des contrôles - au sens anglo-saxon du terme - tournés vers sa constante amélioration.

Nul n'est censé ignorer la loi. Certes, mais la loi est bien éloignée du quotidien et ses textes d'application sont trop compliqués pour que chaque citoyen, même éduqué au mieux, sache d'emblée comment il doit se comporter en toute circonstance, a fortiori s'il est confronté aux questions inédites que pose l'usage des mégadonnées. Indispensable en ce qu'elle édicte des principes et des règles de comportement, la loi est heureusement prolongée par une culture de déontologie professionnelle. Mais celle-ci se décline, précisément, par profession, voire par institution. Au fil de cette adaptation aux exigences propres à certains métiers, l'individu ne risque-t-il pas de perdre de vue, dans sa pratique quotidienne, des principes plus généraux ? Et la déontologie professionnelle ou d'institution ne risque-t-elle pas de se dévoyer en rites bureaucratiques ou en défense corporatiste ?

L'initiative citoyenne en renfort

Plus profondément, une limite de la loi et des démarches déontologiques tient à ce que l'une et les autres partent d'en haut et s'imposent aux citoyens ou aux salariés, sans que ces derniers les aient nécessairement intériorisées ou, peut-être, comprises dans leurs finalités. Cela ne condamne évidemment pas la démarche descendante, mais il manque au dispositif de protection un mouvement venant en quelque sorte d'en bas, c'est-à-dire des citoyens prenant des initiatives pour affirmer de façon autonome leur attachement à des valeurs, à des principes, qu'ils entendent respecter dans leur vie professionnelle et dans leur vie tout court.

Une forme possible de ces initiatives serait l'élaboration progressive, notamment dans les milieux associatifs, de règles de comportement visant, d'une part, à se protéger soi-même et, d'autre part, à veiller au respect scrupuleux des droits d'autrui. L'adhésion personnelle à ces règles de comportement - de préférence regroupées en un document unique (appelons-le charte, à la fois par commodité et pour lui donner une certaine solennité) - serait de nature à conforter un fonctionnement social plus responsable, plus précautionneux, dans un monde menacé par la réduction de la personne à un avatar informatique. On trouve en France des démarches allant dans ce sens (voir encadré). Elles devraient s'accompagner d'une veille citoyenne sur les mésusages possibles des mégadonnées au regard des exigences éthiques reconnues afin de les dénoncer en utilisant sans retenue les moyens d'alerte offerts par notre monde de communication.

Certains penseurs estiment que, du fait des évolutions techniques entraînées par l'informatique, nous sommes en train de vivre une rupture anthropologique. Si cela est vrai, il convient plus que jamais de conserver la maîtrise de la technique. De ce point de vue, l'existence de règles éthiques et déontologiques encadrées par des législations de portée universelle et soumises au contrôle de citoyens éclairés et responsables est à mon sens une condition nécessaire pour un fonctionnement harmonieux de nos sociétés de l'information.

Charte « Éthique et BigData »

La charte « Ethique & BigData » - qui concerne les « activités générales non réglementées » est une « co-construction d'acteurs académiques et industriels pour faciliter la création, la diffusion et l'utilisation des grands volumes de données (BigData) et ainsi participer à leur valorisation ». On en trouve le texte à l'adresse : <http://www.cil.cnrs.fr/CIL/IMG/pdf/CharteEthiqueBigDatav5.pdf>

On peut y lire l'engagement suivant :

Par l'adhésion à la présente Charte, je m'engage dans mes activités relatives à l'accès, à l'extraction, à la réutilisation de données dans le cadre d'une activité faisant appel à des jeux de données, à respecter les principes suivants :

- *exercer mon activité dans le respect des principes éthiques, et ce, envers les individus auxquels ces données sont liées, les personnes et entités intervenant à la collecte, la transformation ou la diffusion de ces données ;*
- *garantir autant que possible la traçabilité des données et informer l'ensemble des acteurs qui peuvent avoir à connaître des informations de traçabilité ;*
- *respecter l'ensemble des droits attachés aux données, que ces droits soient liés à l'acquisition ou à la transformation des données ;*
- *respecter les législations afférentes à la diffusion de données, qu'elles soient générales ou spécifiques à la nature des données concernées.*

A cette fin, je remplis la présente Charte Ethique et BigData et m'engage sur les informations qu'elle contient.